

Privilège—M. Cossitt

J'ignore si le député était à la Chambre, mais il a bel et bien fait état de ma décision sur la question soulevée par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan). J'ai déclaré à la Chambre que par mesure de sécurité, les règlements régissant la circulation sur la colline du Parlement, et en particulier la circulation des autobus, sont révisées périodiquement. Il est vrai que de nouveaux règlements ont été adoptés en vertu de cette clause.

Étant donné que certains députés se sont plaints de la façon dont les agents de la GRC appliquent ces nouveaux règlements, j'ai demandé au sergent d'armes d'en parler avec la GRC. Je tiens cependant à assurer aux députés que quelles que soient les modifications apportées aux règlements, j'essaierai de faire en sorte que ceux-ci empiètent le moins possible sur le travail des députés.

En ce qui concerne la nomination imminente du nouveau chef du service de sécurité, je puis dire au député que les nominations des membres du personnel de la Chambre s'effectuent selon les modalités habituelles, et non pas à la Chambre.

M. Cossitt: Madame le Président, tout ce que je voulais savoir c'est non pas comment ces nominations ont été faites mais si en fait le commissaire adjoint, M. J. R. R. Quintal de la Gendarmerie royale du Canada a bel et bien été nommé.

Mme le Président: Lorsque de telles nominations auront lieu, cela se fera de la manière habituelle et le député en sera informé.

M. Cossitt: Cela a été fait, madame le Président.

Mme le Président: Le député sait que s'il veut de plus amples renseignements sur cette question il peut soit passer à mon bureau soit écrire une lettre et il obtiendra ces renseignements.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, quand la GRC arrête une personne et que cette personne pose une question raisonnable, pourquoi cet agent ne répondrait-il pas avec civilité? Nous avons certainement le droit d'exiger qu'on nous réponde.

Une voix: Vous n'êtes jamais raisonnable.

Mme le Président: Ce qui se passe à l'extérieur de la Chambre n'entre pas dans mes compétences mais je peux demander . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: C'est absolument dans l'ordre. Je veux dire par là que je n'ai aucun pouvoir en dehors de la Chambre. C'est la Gendarmerie royale qui est chargée de la sécurité sur la colline. Toutefois, ce que je peux faire pour satisfaire les députés, c'est demander au sergent d'armes de se renseigner pour en savoir plus long sur la manière dont se conduisent les

agents sur la colline. Je le ferai au nom de l'honorable représentant.

M. Taylor: Je n'ai eu aucun incident sur la colline mais . . .

Des voix: Bravo!

M. Taylor: . . . chaque fois que j'ai été arrêté par la GRC, que je demande pourquoi on m'arrête, les agents me répondent toujours de façon courtoise. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas de même sur la colline.

Mme le Président: Je suis convaincue que le directeur des opérations sur la colline tient à ce qu'il en soit ainsi. Comme je l'ai dit, le sergent d'armes s'entretiendra de cette question avec le directeur.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HUDECKI—LA QUESTION POSÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): J'invoque le Règlement à propos de la période des questions. A l'instigation de Votre Honneur, j'ai abordé directement ma question et je l'expliquais lorsque j'ai été interrompu et qu'on m'a dit que je n'avais pas posé de question. Je pense que cette erreur est imputable à un retard dans l'enregistrement. J'ai bel et bien posé une question. Le matériel technique ne fonctionnait sans doute pas. J'ai des témoins des deux côtés de la Chambre qui peuvent affirmer que j'ai bel et bien posé ma question.

Compte tenu de l'importance de cette question, je voudrais savoir comment je peux faire pour la poser de nouveau à la Chambre.

M. Knowles: Attendez à demain.

Mme le Président: J'ai rappelé le député à l'ordre au moins deux fois, peut-être trois. Je n'en suis pas certaine, mais je me souviens de l'avoir fait à deux reprises. Sa question était très longue. J'ignore s'il l'avait posée au début de son intervention, mais elle était beaucoup trop longue et à deux reprises, je me suis levée pour lui demander d'y mettre fin. Or, il a continué à parler.

Peut-être ai-je été un peu sévère à son endroit. Je sais qu'il est nouveau à la Chambre. Cependant, chaque fois que l'Orateur se lève, le député est tenu de se rasseoir. Si l'Orateur indique qu'à son avis, la question est trop longue, d'habitude les députés collaborent et en viennent immédiatement aux faits. Si la question a été posée dans la toute première phrase et que je n'ai pas entendu, je m'en excuse. Je vais tenter d'accorder la parole au député un autre jour pour qu'il puisse la reposer, à condition, bien entendu, qu'elle soit courte.